

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné, que le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle, à sa séance ordinaire prévue pour le 5 novembre 2024, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le 137, chemin de la Pointe concernant la marge latérale de 3.39 mètres plutôt que 4 mètres (3.55 mètres en droit acquis actuel) ne respectant pas l'article suivant du règlement :

5.5.2 Marges de recul

5.5.2.2 Marge latérale

Dans les zones agricoles « A » et « AD » identifiées au plan de zonage, la marge latérale minimale est établie à 4 mètres pour tout bâtiment

Demande de dérogation pour l'agrandissement du garage dans la cour avant, ne respectant pas l'article 4.2.2.1 sur les usages autorisés en cours avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 21 OCTOBRE 2024

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière adjointe